

OBJET : Convention entre la ville d'Aubervilliers et l'Association "Carrefour pour l'Information et la Communication à Aubervilliers" (C.I.C.A) au titre de l'année 2004.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de convention avec le Carrefour pour l'Information et la Communication à Aubervilliers (CICA)

A l'unanimité,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Approuve les termes de la convention avec l'Association « Carrefour pour l'Information et la Communication à Aubervilliers » et autorise le maire à la signer.

Pour le maire,
L'adjoint délégué,